

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Présents : Mmes Edwige GEORGES, Delphine COSTA, Corinne LEBORGNE, Christelle CATOR, Virginie GEORGES, Marie FERRARI et Mrs Jean-François MAUGÉ, Laurent CHARREL, Michel GABET, Olivier KLIMEK, Pierre LAMBERT-DESCHAMPS, Mathieu PONCIN, Jérôme COUDIÈRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Karyne MARTINAND pouvoir à M. Laurent CHARREL
M. Joël DETREZ pouvoir à M. Jean-François MAUGÉ

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Jean-François MAUGÉ, le plus âgé des membres du conseil, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Christelle CATOR est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Election du maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. Jean-François MAUGÉ a indiqué que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal », ainsi que les conditions de cette élection. Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

1^{er} tour de scrutin

M. Jean-François MAUGÉ sollicite deux volontaires comme assesseur (conformément aux dispositions gouvernementales). Mme Delphine COSTA et M. Michel GABET acceptent de constituer le bureau.

M. Jean-François MAUGÉ propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le résultat suivant a été établi :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

M. Jean-François MAUGÉ a obtenu 15 voix. M. Jean-François MAUGÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

M. Jean-François MAUGÉ donne lecture de son discours à l'assemblée.

3) Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoint au Maire. Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour la commune de Boissy le Cutté.

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. Il est proposé de fixer à 2 le nombre de postes d'adjoint au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

4) Elections des adjoints

Monsieur le Maire précise qu'il convient de les élire et que l'élection a lieu au scrutin secret et que l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat

1^{er} tour de scrutin

M. Jean-Francois MAUGÉ sollicite deux volontaires comme assesseur (conformément aux dispositions gouvernementales). Mme Delphine COSTA et M. Michel GABET acceptent de constituer le bureau.

Mme Edwige GEORGES et M. Laurent CHARREL proposent leur candidature.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le résultat suivant a été établi :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

La liste de Mme Edwige GEORGES a obtenu 15 voix. La liste de Mme Edwige GEORGES a ainsi obtenu la majorité absolue.

Mme Edwige GEORGES et M. Laurent CHARREL ont été élus adjoints au Maire. Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

5) Lecture de la charte de l' élu par le maire

Mme Virginie GEORGES et M. Mathieu PONCIN donnent lecture de la charte de l' élu local.

M. le Maire précise que les articles du CGCT énumérés au bas de la version informatisée de la charte qu'a reçue chaque conseiller sont consultables directement sur internet.

6) Fixation des indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire indique que le code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine les conditions d'attribution des indemnités de fonction aux élus municipaux. Les indemnités de fonction sont fixées par l'organe délibérant et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les communes sont tenues d'allouer à leur maire une indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Dans ce cas, le conseil municipal doit délibérer afin de fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux se calcule par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixé à ce jour à 1027. Pour la commune de Boissy-le-Cutté (1 343 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de cet indice.

M. Jean-François MAUGÉ propose de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 46 % de l'indice brut terminal, soit un montant mensuel de 1 890,83 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet immédiat.

7) Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire indique que les indemnités de fonction des adjoints au maire sont fixées par l'organe délibérant et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'indemnité de fonction des adjoints au maire se calcule également par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixé à ce jour à 1027. Pour la commune de Boissy-le-Cutté, le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixé, de droit, à 21,4 % de cet indice.

M. Jean-François MAUGÉ propose de fixer l'indemnité de fonction de chaque adjoint au maire à 21,4 % de l'indice brut terminal, soit un montant mensuel de 879,65 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 21,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, avec effet immédiat. »

8) Questions diverses

Monsieur le Maire propose de fixer les dates suivantes :

- le jeudi 2 avril 2026, de 20 h à 22 h, pour une réunion de travail en salle des élus, consacrée aux commissions et aux syndicats intercommunaux ;
- le jeudi 9 avril 2026, à 20 h, pour la tenue d'un conseil municipal ;
- le samedi 11 avril 2026, de 16 h à 18 h, pour une visite des locaux de la commune, suivie d'un apéritif convivial des élus et de leurs conjoints, de 18 h à 20 h.

Ces dates sont acceptées.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H50.

SIGNATURES	
Jean-François MAUGÉ, Maire	
Delphine COSTA, secrétaire de séance	